



*Compte rendu
de la séance du Conseil Municipal
du mardi 14 mars 2017
A 19h30, à l'Espace Culturel Daniel Balavoine*

Membres présents :

Mesdames et Messieurs ALMEIDA-CORREIA, BATTISTI, BIGOT, BRESOLIN, BROGGIO, GAAD, HAMMEN, HAZOTTE, JUNG, LARCHEZ, MAGANDOUX, MATHEIS, MICHELENA, MILAZZO, OCTAVE, OLIVERI, PERUZZA-CHIODO, SZUTTA.

Membres représentés par procuration :

M. CINO a donné procuration à Mme ALMEIDA-CORREIA
M. JALABERT a donné procuration à M. BROGGIO
Mme KULL-GOBESSI a donné procuration à Mme OLIVERI
Mme LATASSA a donné procuration à M. MATHEIS

Membre absent excusé :

M. GACHET



Séance du Conseil Municipal du mardi 14 mars 2017

A 19h30, Espace Culturel Daniel Balavoine

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2016.
- 2 - Modification du tableau des emplois communaux suite à reclassement au 1^{er} janvier 2017
- 3 - Personnel communal : création de postes
- 4 - Approbation du compte administratif 2016 du budget général.
- 5 - Affectation du résultat de la section de fonctionnement.
- 6 - Approbation du compte administratif 2016 du budget de la ZAC de Bréquette.
- 7 - Vote du budget primitif du budget général exercice 2017.
- 8 - Vote des taux de la fiscalité directe locale.
- 9 - Vote du budget primitif de la ZAC de Bréquette exercice 2017.
- 10 - Approbation des comptes de gestion du percepteur exercice 2016.
- 11 - Subvention d'équilibre en faveur du budget du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).
- 12 - Adoption du plan de financement des travaux de réaménagement de l'espace périscolaire
- 13 - Transfert de la compétence « PLU » (Plan Local d'Urbanisme) à la CCRM (Communauté de Communes Rives de Moselle)
- 14 - Modification des statuts de la CCRM pour mise en conformité avec la loi Notre
- 15 – SIVU fourrière du Jolibois : adhésion de communes
- 16 - Motion pour le maintien de la 13^{ème} classe de l'école primaire Paul Verlaine
- 17B – Information des décisions du maire par délégation du Conseil Municipal
- 17B – Information des arrêtés du maire relatifs aux dépenses imprévues.

1 - Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2016.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le compte rendu précité.

2 - Modification du tableau des emplois communaux suite à reclassement au 1^{er} janvier 2017 - catégorie C.

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à la **réforme** du statut des fonctionnaires territoriaux prévue par les décrets n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières **des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale applicable au 1^{er} janvier 2017** et n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégories C et B applicable au 1^{er} janvier 2017, il convient d'adapter le tableau des effectifs du personnel de la collectivité, en transformant les emplois existants pour tenir compte des nouveaux grades.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de ces dispositions réglementaires et examiné le tableau des effectifs,

DECIDE d'apporter au tableau des effectifs de la collectivité les modifications nécessitées par les décrets susvisés dans les conditions ci-après :

| Cat. | NB postes | Nb h/sem | Grades avant le 01/01/17 | Nouveaux grades à partir du 01/01/2017 |
|------|-----------|----------|--|---|
| C | 3 | TC | Adjoint administratif 2 ^{ème} classe | Adjoint administratif |
| C | 2 | TC | Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe | Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe |
| C | 1 | TC | Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe | Adjoint du patrimoine ppal de 2 ^{ème} classe |
| C | 8 | TC | Adjoint technique de 2 ^{ème} classe | Adjoint technique |
| C | 1 | 30H | Adjoint technique de 2 ^{ème} classe | Adjoint technique |
| C | 5 | 20H | Adjoint technique de 2 ^{ème} classe | Adjoint technique |
| C | 3 | 17H30 | Adjoint technique de 2 ^{ème} classe | Adjoint technique |

3 - Personnel communal : création de postes

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée sur les dispositions statutaires à la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité, (4 abstentions : MM. BATTISTI, MATHEIS, LATASSA et JALABERT)

DECIDE de créer, à compter du 1^{er} avril 2017,

- un poste d'adjoint administratif territorial à 20h/semaine
- un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.

4 - Approbation du compte administratif 2016 du budget général.

Le Conseil Municipal,

Sous la présidence de Mme Yolande MILAZZO, 1ere Adjointe,

Après avoir délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2016 présenté par Henri OCTAVE, Maire,

A la majorité (5 abstentions : MM. Battisti, Broggio, Jalabert, Latassa et Matheis),

APPROUVE le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| | PREVU | REALISE | RESTE A REALISER |
|---------------------------|--------------|--------------|------------------|
| Section de fonctionnement | | | |
| Dépenses | 5 424 938.65 | 4 192 256.63 | |
| Recettes | 5 424 938.65 | 5 420 679.31 | |
| Excédent | | 1 228 422.68 | |
| Section d'investissement | | | |
| Dépenses | 1 637 196.87 | 1 375 538.88 | 226 425.00 |
| Recettes | 1 637 196.87 | 1 368 166.91 | |
| Déficit | | 7 371.97 | |

| | Résultat à la clôture de l'exercice précédent | Part affectée à l'investissement | Solde d'exécution | Résultat de clôture |
|---------------------------|---|----------------------------------|-------------------|---------------------|
| Section de fonctionnement | 1 608 275.41 | -588 279.76 | +208 427.03 | 1 228 422.68 |
| Section d'investissement | -400 579.76 | | +393 207.79 | -7 371.97 |
| Total | 1 207 695.65 | -588 279.76 | 601 634.82 | 1 221 050.71 |

5 - Affectation du résultat de la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Henri OCTAVE, Maire,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **1 228 422.68 €**

Constatant que le compte administratif fait apparaître un besoin de financement d'investissement de **233 796.97 €**,

A l'unanimité,

DECIDE d'affecter l'excédent ci-dessus à la section d'investissement au compte de recette 1068 du budget primitif 2017 pour **233 796.97 €**

6 - Approbation du compte administratif 2016 du budget de la ZAC de Bréquette.

Le Conseil Municipal,

Sous la présidence de Mme Yolande MILAZZO, 1er adjointe,

Après avoir délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2016 présenté par Henri OCTAVE, Maire,

A la majorité (5 abstentions : MM. Battisti, Broggio, Jalabert, Latassa et Matheis),

APPROUVE le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| | PREVU | REALISE | RESTE A REALISER |
|--------------------------|--------------|--------------|------------------|
| Section d'exploitation | | | |
| Dépenses | 3 467 104.74 | 2 254 472.46 | |
| Recettes | 3 467 104.74 | 2 755 948.43 | |
| Excédent | | 501 475.97 | |
| Section d'investissement | | | |
| Dépenses | 3 350 702.74 | 3 186 594.91 | |
| Recettes | 3 350 702.74 | 2 243 678.43 | |
| Déficit | | 942 916.48 | |

| | Résultat à la clôture de l'exercice précédent | Part affectée à l'investissement | Solde d'exécution | Résultat de clôture |
|---------------------------|---|----------------------------------|-------------------|---------------------|
| Section de fonctionnement | +479 159.97 | | +22 316.00 | +501 475.97 |
| Section d'investissement | -911 047.87 | | -31 868.61 | -942 916.48 |
| Total | -431 887.90 | | -9 552.61 | -441 440.51 |

7 - Vote du budget primitif du budget général exercice 2017.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de la commission des finances réunie le 2 mars 2017

Après en avoir délibéré,
A la majorité (4 contre : MM. Battisti, Matheis, Latassa, Jalabert),

VOTE le budget primitif – exercice 2017 qui s'élève à :

| | |
|-----------------------------|----------------|
| Section d'investissement : | 1 252 759.68 € |
| Section de fonctionnement : | 5 220 462.71 € |

8 - Vote des taux de la fiscalité directe locale.

Comme pour les exercices antérieurs (depuis 2004), le maire propose de ne pas augmenter les taux des taxes des ménages.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE, pour l'année 2017 de fixer les taux des 3 taxes comme suit :

- 11.89 % pour la taxe d'habitation,
- 9.13 % pour le foncier bâti,
- 60.67 % pour le foncier non bâti,

ET SE PRONONCE pour le contingentement de la quote-part communale due au SMITU au titre de l'année 2017 comme les années précédentes.

9 - Vote du budget primitif de la ZAC de Bréquette exercice 2017.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Henri OCTAVE, Maire,

Après en avoir délibéré,
A la majorité (5 abstentions : MM. Battisti, Broggio, Jalabert, Latassa et Matheis),

VOTE le budget annexe de la ZAC de Bréquette – exercice 2017 qui s'élève à :

| | |
|-----------------------------|--------------|
| Section d'investissement : | 3 393 807.19 |
| Section de fonctionnement : | 3 497 857.19 |

10 - Approbation des comptes de gestion du percepteur exercice 2016.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 du budget général, et du budget ZAC de Bréquette ont été réalisées par Monsieur Daniel BLUM comptable de la Trésorerie de Moyeuve-Grande,

Considérant que les comptes de gestion des budgets concernés établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la Commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte les comptes de gestion du budget général, et du budget ZAC de Bréquette, exercice 2016.

11 - Subvention d'équilibre en faveur du budget du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de verser au budget CCAS une subvention de **21 000 €**.

12 - Adoption du plan de financement des travaux de réaménagement de l'espace périscolaire

Monsieur le Maire expose le projet de réaménagement de l'espace périscolaire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (4 contre : MM. JALABERT, BATTISTI, MATHEIS, LATASSA)

DÉCIDE de procéder aux travaux nécessaires au réaménagement de l'espace périscolaire

AUTORISE le Maire à solliciter différentes subventions

ADOpte le plan de financement qui se décompose comme suit :

| DEPENSES TTC | | RECETTES | |
|---|------------|---|------------------------|
| Travaux de réaménagement | 273 962.35 | Subvention CAF Subvention CAF (non notifiée) | 45 142.00 49 941.00 |
| Maitrise d'œuvre | 22 800.00 | Prêt gratuit CAF 5 ans | 35 000.00 |
| SIEGVO Pose compteur supplémentaire | 2 987.16 | FCTVA | 51 011.06 |
| ELRES Déplacement coffrets électriques | 7 227.10 | Autofinancement | 129 873.15 |

| | | | |
|---------------------------------------|------------|--|------------|
| SOCOTEC Mission Contrôle technique | 2 520.00 | | |
| SOCOTEC Mission CSPS | 1 470.60 | | |
| TOTAL | 310 967.21 | | 310 967.21 |

PRÉCISE que les crédits de recettes et de dépenses sont ouverts au budget général 2018

13 - Transfert de la compétence « PLU » (Plan Local d'Urbanisme) à la CCRM (Communauté de Communes Rives de Moselle)

Monsieur le Maire expose :

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a été publiée au Journal officiel du 26 mars 2014 après la décision du Conseil constitutionnel en date du 20 mars dernier.

Le transfert de compétence, prévu par l'article 136, vise la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Les documents d'urbanisme tenant lieu de PLU sont les documents dont les règles s'appliquent en lieu et place du PLU : il s'agit des plans d'occupation des sols (POS), des PAZ (plan d'aménagement de zone) et des plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

La communauté de communes existante à la date de publication de la loi Alur, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas transférer la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la CCRM Rives de Moselle et, en conséquence et de maintenir cette compétence communale.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité, (4 abstentions : MM. BATTISTI, JALABERT, LATASSA et MATHEIS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi Alur) publiée au JO du 26 mars 2014, et notamment l'article 136,

S'OPPOSE au transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de Communes des rives de Moselle

MAINTIENT la compétence communale en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

CHARGE Monsieur le Maire d'en informer le Président de la CCRM

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 7 du 30 août 2016.

14 - Modification des statuts de la CCRM pour mise en conformité avec la loi Notre

Le Maire rappelle que l'article 68-1 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe ») dispose que :

« Sans préjudice du III de l'article L. 5211641-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant à la date de la publication de la présente loi se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, selon la procédure définie aux articles L. 5211-17 et L 5211-20 du même code, avant le 1^{er} janvier 2017 ou, pour les compétences relatives à l'eau et l'assainissement, avant le 1^{er} janvier 2018.

Si une communauté de communes ou d'agglomération ne s'est pas mise en conformité avec les dispositions mentionnées au premier alinéa du présent 1 avant la date prévue au même premier alinéa, elle exerce l'intégralité des compétences prévues, respectivement, aux articles L. 5214-16 et L. 5216-5 dudit code. Le ou les représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés procèdent à la modification nécessaire de leurs statuts dans les six mois suivant cette date ».

Les EPCI à fiscalité propre existants au 9 août 2015, date d'entrée en vigueur de la loi « NOTRe », devaient donc modifier leurs statuts au plus tard le 31 décembre 2016 pour se conformer aux dispositions de la loi NOTRe relatives à leurs compétences. La date est reportée au 31 décembre 2017 concernant l'eau et l'assainissement pour une prise de compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2020.

Cette mise en conformité se portait sur le « reclassement » des compétences dans les groupes qui leur seront nouvellement dédiés (obligatoires ou optionnels, certaines compétences devenant obligatoires d'autres demeurant optionnelles) ainsi que sur le transfert de nouvelles compétences, si l'éventualité se présentait.

Les statuts modifiés devaient faire apparaître que l'EPCI dispose effectivement du nombre requis de compétences obligatoires (quatre) et optionnelles (trois).

En ce qui concerne la Communauté de Communes « Rives de Moselle », afin de continuer à percevoir une DGF bonifiée, elle se devait d'exercer six compétences sur onze au 1^{er} janvier 2017 et neuf sur onze au 1^{er} janvier 2018.

C'est dans ce cadre que lors de son Conseil du 24 novembre 2016, le Conseil communautaire a décidé de définir ces compétences obligatoires et optionnelles de la façon suivante :

Compétences obligatoires :

- “ - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251 -16 ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (Geraapi) (à compter du 1/1/2018).
- Eau (à compter du 1/1/2018).

Compétences optionnelles :

- Politique du logement et du cadre de vie ; politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.
- Assainissement,
- Création et gestion des maisons de services au public et définition des délégations de service public afférentes en application de l'article 27-2 de la loi 2000-321 du 12/04/2000.

Le reste des statuts, et en particulier le bloc des compétences facultatives, demeure inchangé.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'émettre un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes « Rives de Moselle » décidée lors du conseil communautaire du 24 novembre 2016.

15 – SIVU fourrière du Jolibois : adhésion de communes

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'adhésion des Communes de NEUFCHÉF et HANNONVILLE SUZEMONT au SIVU Chenil du Jolibois.

16 - Motion pour le maintien de la 13^{ème} classe de l'école primaire Paul Verlaine,

Considérant les mesures de carte scolaire 2017/2018 pour la Moselle qui prévoient la fermeture d'une classe maternelle à l'école primaire Paul Verlaine de Gandrange ;

Considérant que cette école est un établissement scolaire de proximité qui joue pleinement son rôle dans la ville, accueillant la totalité des élèves d'âge maternel dont le nombre est en train de progresser du fait d'une part de la construction de 70 pavillons du lotissement "Les Grandes Vignes", du fait d'autre part du début effectif à ce jour de la construction annoncée, mais qui avait pris du retard, de 30 logements locatifs sociaux (10 maisons et 20 appartements) au même lotissement, du fait aussi de la construction en cours de 20 pavillons en accession à la propriété au lotissement "Le Clos des Grandes Vignes", du fait enfin de nombreux rachats par de jeunes ménages de maisons dans différents secteurs de la ville, suite au décès ou au départ de leurs occupants âgés ;

Considérant que les nombreuses constructions en cours et rachats de maisons vont générer des arrivées d'enfants d'âge maternel d'ici au mois de septembre 2017, mais aussi au cours de l'année scolaire 2017/2018, s'ajoutant aux prévisions d'effectifs actuelles ;

Considérant l'augmentation constante de la population de la Ville de Gandrange ;

Considérant que les effectifs pris en compte le sont 6 mois avant la rentrée de septembre, alors qu'à Gandrange ils ont de fortes probabilités de poursuivre leur augmentation entre le mois de mars et le mois de septembre ;

Considérant que les prévisions d'effectifs établies par Monsieur le Directeur de l'école Paul Verlaine sont de 122 élèves, soit 2 élèves au-dessus du seuil d'observation 2016/2017, et seulement 2 en-dessous du nouveau seuil d'observation modifié par Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Moselle pour 2017/2018, mais que seuls 116 élèves ont été pris en compte par ses services pour décider de cette mesure de fermeture ;

Considérant que ces effectifs prévus sont en passe d'être atteints, 100 % des élèves nés en 2014 et prévus comme entrant en Petite Section sont déjà régulièrement inscrits à 6 mois de la rentrée scolaire de septembre 2017 ;

Considérant que les seuils d'observation en vigueur facilitent la fermeture de la 5^{ème} classe mais seront très défavorables à sa réouverture car il faudrait 132 élèves pour la rouvrir ;

Considérant les importants travaux d'extension et requalification de cette école maternelle réalisés par la Ville de Gandrange en 2014 pour un montant de 856 428 € TTC (nouveaux locaux pour la 5^{ème} classe en remplacement d'une classe mobile provisoire, nouveaux sanitaires, nouvelle salle de jeux, nouvelle salle de repos, nouvelle tisanerie, BCD, nouveau bureau...);

Considérant que la municipalité de Gandrange a fait confiance à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Moselle et suivi ses propositions, acceptant de fusionner l'école maternelle avec l'école élémentaire pour créer cette école primaire à la rentrée de septembre 2014, afin de préserver la 5^{ème} classe maternelle ;

Considérant l'engagement fort de la Ville de Gandrange dans la réforme des rythmes scolaires et au niveau de son PEDT ;

Considérant donc que cette suppression de classe constituerait un frein aux objectifs des réformes en cours soutenues par la Ville de Gandrange, qui visent à placer l'enfant au cœur du système éducatif, dans le respect de ses rythmes et conditions d'apprentissage ;

Considérant qu'une telle suppression de classe procède d'une logique purement comptable au détriment des bonnes conditions d'accueil actuelles en classes maternelles des élèves les plus jeunes ;

Le conseil municipal de Gandrange

A l'unanimité,

Défend le maintien de 5 classes maternelles au sein de l'école primaire Paul Verlaine ;

Demande que la position de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Moselle soit reconsidérée sans attendre la rentrée de septembre 2017 et que soit annulée la suppression de la 5^{ème} classe maternelle lors des prochains CTSD (Comité Technique Spécial Départemental) et CDEN (Conseil Départemental de l'Education Nationale) ;

Transmet la présente motion à Monsieur le Préfet de la Moselle, à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thionville, à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Moselle, à Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription de Thionville 2-Florange.

17B – Information des décisions du maire par délégation du Conseil Municipal

Le Maire de la ville de Gandrange,

Vu les articles L 2122-22, L 2122-17 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de délégation de pouvoirs du Maire du 15 avril 2014,

A décidé :

2016 DECI 23

Vu l'appel d'offres lancé le 25 août 2016 pour le marché 2015-11

Vu l'attribution du marché à HTP SARL 57300 HAGONDANGE

Vu l'avis favorable de la commission des travaux, réunie le 17 août 2016,
D'ACCEPTER l'avenant n°1 au marché public concernant Aménagement de parkings – rue du Stade

N° du marché : 2015 - 011

Montant initial 74 865.50 € HT

Type de procédure : procédure adaptée

Avenant n° 1 : Moins-values et plus-values : + 4 126.86 € HT

Ce qui porte le nouveau montant total du marché de 78 992.36 € HT.

2016 DECI 24

Vu l'appel d'offres lancé le 7 juillet 2016,

Vu la commission des travaux réunie le 17 août 2016

D'ATTRIBUER le marché public : Réhabilitation piste d'athlétisme

Type de procédure : Procédure adaptée - N° du marché : 2016 - 006

à TECHNIGAZON - 54700 ATTON

Montant : 22 760.00 Euros HT

Date d'attribution du marché : 19 août 2016

2016 DECI 25

Vu l'appel d'offres lancé le 31 mai 2016,

Vu l'avis favorable de la commission des travaux réunie le 17 août 2016

D'ATTRIBUER la Mission de maîtrise d'œuvre pour une étude de faisabilité concernant la rénovation du lavoir et de ses abords et la réhabilitation d'une salle communale

Type de procédure : **Devis**

à **Benoît CORNEUX** -Architecte DPLG (22 rue Dupont des Loges -57000 METZ)

Co-traitant : ITB N DEFONTAINE - 57000 METZ

Pour un montant forfaitaire de 4 050.00 € HT.

Date d'attribution du marché : 17 août 2016

2016 DECI26

Vu l'avis de la Commission Animation et Culture réunie le 18 juillet 2016,

de définir les prix d'entrée des animations culturelles organisées par la ville de la façon suivante :

| Date | Spectacles ou Animations | TARIFS | |
|----------------------------|--|-------------------------------------|--------|
| | | Tout public | Réduit |
| Vendredi 21 octobre 2016 | Théâtre : Ce cher Norbert » | 12€ | 10€ |
| Vendredi 11 novembre 2016 | Chanson Française : Marie-Hélène Féry chante « Chanson 14-18 » | Spectacle gratuit (sur réservation) | |
| Vendredi 18 novembre 2016 | Chanson Française pop : « Signes particuliers » en concert | 12€ | 10€ |
| Mardi 20 décembre 2016 | Grand Cabaret de Noël avec "Le 3ème acte" , "Kamyléon" et "Alex Lekouid" | 20€ | 15€ |
| Samedi 21 janvier 2017 | Chanson : Crescend O | 12€ | 10€ |
| Vendredi 10 février 2017 | Théâtre : « Vive Bouchon » par la compagnie Les Uns, Les Unes | 12€ | 10€ |
| Samedi 18 mars 2017 | Bal Folk : Saint Patrick avec le Groupe Sans Gain | 10€ | 8€ |
| Vendredi 28 avril 2017 | Humour : Noëlle Perna dans « Super Mado » | 30€ | 25€ |
| Vendredi 20 septembre 2017 | Humour : Nadia Roz dans « ça fait du bien » | 15€ | 12€ |
| THES DANSANTS : | | | |
| Dimanche 11 septembre 2016 | Orchestre Jo Miller | 8€ | 5€ |
| Dimanche 9 octobre 2016 | Orchestre Nicky Michel | | |
| Dimanche 13 novembre 2016 | Lucien Hahn et son orchestre « Contraste » | | |
| Dimanche 11 décembre 2016 | Orchestre « les Silver Brothers » | | |
| Dimanche 8 janvier 2017 | M. Sambora et son orchestre « Tenue de Soirée » | | |
| Dimanche 12 février 2017 | Orchestre Jo Miller | | |
| Dimanche 12 mars 2017 | Orchestre Nicky Michel | | |
| Dimanche 9 avril 2017 | Lucien Hahn et son orchestre « Contraste » | | |
| Dimanche 14 mai 2017 | Orchestre Eric Schmitt | | |

2016 DECI 27

D'attribuer à Madame Sandrine PFEIFFER, le logement de type F4, sis 15 rue des Ecoles à Gandrange, à compter du 1^{er} novembre 2016.

2016 DECI 28

- **De signer un contrat de location avec la société KONICA MINOLTA (KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS France S.A.S. – immeuble Stanislas Piazza – 16/18 boulevard de la Mothe – BP 62225 - NANCY 54) pour un photocopieur multifonctions KONICA MINOLTA de type BH287 pour le bâtiment Blanchet du groupe scolaire Verlaine.**
- de **confier l'entretien** de ce photocopieur à KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS France S.A.S.
- Ce contrat prend effet à compter **du 12 septembre 2016 pour une durée de 12 mois** (4 trimestres)
- Montant du loyer trimestriel avec maintenance : 752 € H.T.
Frais de dossier : 85 € H.T.

2016 DECI 29

Vu l'appel d'offres lancé le 10 juin 2016 pour le marché 2016-002

Vu l'attribution du marché à TRANS DEV 57000 Metz

Vu le besoin de rajouter un circuit supplémentaire,

D'ACCEPTER l'avenant n°1 au marché public concernant : les Transports scolaires et périscolaires

N° du marché : 2016-002

Type de procédure : procédure adaptée

Avenant n° 1 : plus-value + 15 € HT /par jour.

2016 DECI30

De confier la surveillance médicale des agents de la ville de Gandrange au Centre Inter-entreprises de Santé au Travail (CIST) (siège : 18 rue du Manège – 57103 THIONVILLE cedex).

Pour l'année 2016 la cotisation annuelle s'élève à 63.97 € H.T.

Pour les années suivantes, le montant de la participation financière par agent figurera sur un avenant actualisé chaque année.

2016 DECI31

DE CONFIER, la vérification périodique réglementaire de l'ensemble des buts des équipements sportifs de la ville à BUREAU VERITAS (avenue Plaine de l'Yonne – 89000 AUXERRE) comme précisé sur la lettre avenant au contrat n°2816739 à compter du 19 octobre 2016.

2016 DECI32

DE CONFIER, à partir du 21 octobre 2016 et pour une durée de 36 mois (jusqu'au 20 octobre 2019), la **surveillance du bâtiment de la MJC à la société Securitas Alert Services Sas** (393 Chemin du Bac à Traille - CS 90161, à 69643 CALUIRE ET CUIRE cedex),

- Frais de dossier pour la mise en service : 60€ HT.
- Le prix du montant de la redevance mensuelle est de 22.99 € H.T.
- Le prix d'une intervention de levée de doute est de 94.75 € H.T.

2016 DECI33

Vu l'appel d'offres lancé le 8 février 2016

Vu l'attribution du marché à Philippe PRESA, Architecte DPLG à Clouange

Vu les travaux supplémentaires demandés,

Vu l'avis favorable de la commission des travaux, réunie le 2 novembre 2016

D'ACCEPTER l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre concernant le réaménagement de la salle du périscolaire qui porte le nouveau montant du marché à 19 000.00 € HT

2016 DECI34

Vu la délibération n° 18 du 25 mars 2015 relative à l'organisation d'un voyage annuel en faveur des personnes âgées

Vu l'annulation pour raison de santé de la participation de Mme STEINMETZ au voyage organisé par la commune en faveur des aînés du 20 au 27 septembre 2016, et du supplément de la chambre individuelle de Mme CAIANI pour la même raison,

D'accepter le chèque d'un montant de 571.50 € remis à la ville par April International Voyage, pour le remboursement des frais d'annulation de **Mme STEINMETZ** et du supplément chambre individuelle facturé à **Mme CAIANI**

De rembourser 261.50 € (381.50 €– 120 € participation communale) à Mme STEINMETZ

De rembourser 199.00 € à Mme CAIANI

2016 DECI35

De confier l'entretien de certains espaces verts de la ville à l'Association des Parents d'Enfants Inadaptés de la Vallée de L'Orne E.S.A.T. (Abbaye du Justemont, chemin du Justemont à Vitry sur Orne - 57185) pour l'année 2017, et pour un montant forfaitaire de 4 013.07 € HT soit 4 815.68 € TTC payable en 3 fois.

2016 DECI36

de signer une convention pour une durée de 5 ans, avec la société **Economiz** (44 rue de Mont Didier - 57670 Vahl les Benestroff), dont la mission est **l'étude des moyens de réduction des coûts de la ville**, ainsi que **l'accompagnement de celle-ci dans la réalisation des dossiers de consultation des procédures de marché public**.

Le prestataire sera rémunéré selon les termes de la convention signée.

2016 DECI37

De confier à l'étude de Maître Michel WEISSE, huissier de justice (6 place du Luxembourg – BP 40079 - Thionville 57102 cedex) la réalisation un procès-verbal de constat au 20 rue Principale à Gandrange le 24 novembre 2016 pour un montant de 207.67 € HT

2016 DECI38

De confier la gestion de l'animation du service d'aide à l'emploi à Gandrange au **GRETA Lorraine Nord** à Metz à compter du 1er janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2018 (2 ans).

Le coût total annuel s'élève à 11 475 €/an. (Soit 135 ½ journées à 87€ par an, et 3 heures par demi-journée).

Le Greta est un organisme non assujetti à la TVA.

2016 DECI39

de définir les tarifs des photocopies demandées dans le cadre de la communication de documents comme suit :

- Photocopie noire 0.20 €
- Photocopie couleur 0.40 €

2016 DECI40

Vu le contrat de maintenance n° 130945862 relatif à l'ascenseur installé dans les bâtiments de la Mairie 17 rue des écoles à Gandrange, conclu le 21 octobre 2014 entre la ville et la société SCHINDLER Vélizy Villacoublay (78140), 1-3 rue Dewoitine.

De signer un avenant Option GSM + ayant pour objet d'intégrer l'option téléalarme GSM au contrat de maintenance de l'ascenseur ci-dessus cité
La redevance annuelle de cette prestation GSM est fixée à 120€ HT/an

2016 DECI41

Vu le marché public « aménagement d'un parc paysager » confié en 2013 à ISS ESPACES VERTS devenu aujourd'hui ID VERDE (38 rue J Ibert 92300 – Levallois Perret),

Vu les divers courriers et comptes rendus de la ville adressés à ID VERDE leur rappelant les délais d'exécution et le montant de pénalités dues suite au retard d'exécution des travaux,

Vu le recours **d'ID VERDE** au Tribunal Administratif de Strasbourg contre la ville concernant ces pénalités de retard,

De désigner Maître Bertrand MERTZ (Thionville) pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

De prendre en charge les honoraires de Monsieur Bertrand MERTZ, avocat.

2016 DECI42

Vu l'appel d'offres lancé le 22 juillet 2016,

Vu la commission des personnes âgées réunie le 10 octobre 2016

D'ATTRIBUER le marché public : Fourniture de colis de dégustation pour le Noël des seniors.

Type de procédure : Procédure adaptée

N° du marché : 2016 - 008

A :

Lot 1: Colis personne seule à FLEURONS DE LOMAGNE (CP :32700)

Montant : 26.29 Euros HT - 251 colis

Lot 2: Colis couple à FLEURONS DE LOMAGNE (CP :32700)

Montant : 45.66 Euros HT - 193 colis

Date d'attribution du marché : 12 octobre 2016

2017 DECI01

Vu l'appel d'offres lancé le 1er décembre 2016,

D'ATTRIBUER le marché public : Fourniture de repas à destination du restaurant du service périscolaire et extrascolaire

Type de procédure : Procédure adaptée

N° du marché : 2016 - 012

A **ORNE RESTAURATION** 57175 GANDRANGE (2.89 € HT le repas)
Montant du marché estimé à 150 280 Euros HT pour 3 ans (52 000 repas)
Date d'attribution du marché : 27 décembre 2016

2017 DECI02

Vu l'appel d'offres lancé le 29 décembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse réunie le 25 janvier 2017

D'ATTRIBUER le marché public : Projet global d'animation su service péri et extra-scolaire

Type de procédure : Procédure adaptée

Contrat de commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques

N° du marché : 2016 - 010

à l'UFCV 57000 METZ

Montant du marché estimé à 714 795 Euros pour 3 ans

Date d'attribution du marché : 27 janvier 2017

2017 DECI03

Vu la nécessité d'établir un dossier de sécurité pour chaque bâtiment communal, afin de permettre à la Commission de Sécurité d'émettre un avis relatif à la conformité du bâtiment concerné,

De confier la réalisation d'un dossier Notice de Sécurité pour le bâtiment « salle communale de Gandrange » sis 12a rue des écoles à Gandrange à **Philippe PRESA**, Architecte DPLG, 1 rue Saint Nicolas à 57185 CLOUANGE.

Et de prendre en charge les honoraires s'élevant à 300 € HT, soit 360 € TTC.

2017 DECI04

Vu la nécessité d'établir un dossier de sécurité pour chaque bâtiment communal, afin de permettre à la Commission de Sécurité d'émettre un avis relatif à la conformité du bâtiment concerné,

De confier la réalisation d'un dossier Notice de Sécurité pour le bâtiment « bungalow-périscolaire » sis à l'arrière de la salle polyvalente, rue du Docteur Stoufflet à Gandrange, à **Philippe PRESA**, Architecte DPLG, 1 rue Saint Nicolas à 57185 CLOUANGE.

Et de prendre en charge les honoraires s'élevant à 300 € HT, soit 360 € TTC.

2017 DECI05

Vu l'appel d'offres lancé le 29 novembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission des travaux réunie les 11 et 19 janvier 2017

D'ATTRIBUER le marché public : Travaux de rénovation de l'accueil périscolaire

- Type de procédure : Procédure adaptée - N° du marché : 2016 - 011

A :

Lot 1: VRD

Attributaire : LOR TECHNI TRAVAUX (CP : 57970)

Montant : 7 363.32 Euros HT

Lot 2 : MACONNERIE
Attributaire : LOR TECHNI TRAVAUX (CP : 57970)
Montant : 23 605.60 Euros HT

Lot 3: MENUISERIE EXTERIEURE
Attributaire : HAS ALU (CP : 57800)
Montant : 8 700.30 Euros HT

Lot 4: CLOISON- FAUX PLAFOND
Attributaire : CAMUS (CP : 57970)
Montant : 13 211.49 Euros HT

Lot 5: SANITAIRE PLOMBERIE VMC
Attributaire : SANI NANCY SAS (CP : 54180)
Montant : 21 702.14 Euros HT

Lot 6: MENUISERIE INTERIEURE
Attributaire : MENUISERIE DE L'EST (CP :57175)
Montant : 11 056.74 Euros HT

Lot 7: ELECTRICITE
Attributaire : COM ELEC GENERALE (CP : 57070)
Montant : 16 045.04 Euros HT

Lot 8: EQUIPEMENT CUISINE
Attributaire : KUTHE (CP : 57063)
Montant : 40 000 Euros HT

Lot 9: PEINTURE INTERIEURE
Attributaire : NICOLETTA BATIMENTS (CP : 57185)
Montant : 2 056.18 Euros HT

Lot 10: CARRELAGE
Attributaire : NASSO CARRELAGES (CP : 57130)
Montant : 18 356.82 Euros HT

Lot 11: VERANDA
Attributaire : SIBLER SARL (CP : 67507)
Montant : 57 429.45 Euros HT

Lot 12: COUVERTURE ZINGUERIE
Attributaire : BOFFO (CP : 57360)
Montant : 2 874.88 Euros HT

Lot 13: CLIMATISATION REVERSIBLE
Attributaire : BOFFO (CP : 57360)
Montant : 5 900 Euros HT

Date d'attribution du marché : 09/02/2017
Montant du marché 228 301.96 Euros HT
Date d'attribution du marché : 9 février 2017

2017 DECI06

Vu le marché de maîtrise d'œuvre requalification des voiries du quartier de Bousange attribué à CMO 57855 le 7 juillet 2010.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 11 janvier 2017.

D'ACCEPTER l'avenant n°1 au marché public concernant la maîtrise d'œuvre pour la requalification de voirie, enfouissement des réseaux et assainissement du quartier de Bousange

Montant initial de 136 278.44 € HT

Avenant n° 1 : 19 289.04 € HT

Ce qui porte le nouveau montant total du marché de 155 567.48 € HT.

17B – Information des arrêtés du maire relatifs aux dépenses imprévues.

Le Maire de la ville de Gandrange,

Vu les crédits ouverts au compte 020 dépenses imprévues section d'investissement de l'exercice 2016 de 76 225.65 €

Vu les articles L 2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Communique :

ARRÊTÉ N°2016 ARR23

ARTICLE 1 : La somme de **2 800.00 €** sera prélevée sur le compte **020** pour être affectée aux comptes suivants :

| | |
|---|----------|
| 202 -167 – Frais de réalisation de documents d'urbanisme | 225.00 € |
| 2135-122 - Installations générales (mise en conformité électrique stade) | 945.00 € |
| 2135-178 - Installations générales (mise en conformité électrique morgue) | 205.00 € |
| 2135-142 - Installations générales (mise en conformité électrique église) | 330.00 € |
| 2135-162 - Installations générales (mise en conformité électrique jeu de quilles) | 515.00 € |
| 2183-140 – Médiathèque (onduleur) | 135.00 € |
| 2135-156 – Installation générales (logement communal) | 445.00 € |

ARRÊTÉ N°2016 ARR37

ARTICLE 1 : La somme de **2 820.00 €** sera prélevée sur le compte **020** pour être affectée aux comptes suivants :

| | |
|---|------------|
| 2183-120 – Ecole Terver (Matériel informatique) : | 940.00 € |
| 2183-161 – Salle Blanchet (Matériel informatique) : | 1 880.00 € |

ARRÊTÉ N°2016 ARR40

ARTICLE 1 : La somme de **49 200.00 €** sera prélevée sur le compte **020** pour être affectée aux comptes suivants :

| | |
|-----------------------------|-------------|
| 2315-148 – Voirie communale | 49 200.00 € |
|-----------------------------|-------------|

ARRÊTÉ N°2016 ARR41

ARTICLE 1 : La somme de **453 €** sera prélevée sur le compte **020** pour être affectée aux comptes suivants :

| | |
|------------------------|----------|
| 2315-140 – Médiathèque | 133.00 € |
| 202-167 – PLU | 320.00 € |

ARRÊTÉ N°2016 ARR46

ARTICLE 1 : La somme de **600 €** sera prélevée sur le compte **020** pour être affectée aux comptes suivants :

| | |
|---|----------|
| 2315-148 – voirie (acquisition mats éclairage rue du Stade) | 600.00 € |
|---|----------|

ARRÊTÉ N°2016 ARR47

ARTICLE 1 : La somme de **6 500 €** sera prélevée sur le compte **020** pour être affectée aux comptes suivants :

| | |
|--|-----------|
| 2315-148 – voirie (avenant trottoirs rue des Ecoles) | 6 500.00€ |
|--|-----------|

ARRÊTÉ N°2016 ARR49

ARTICLE 1 : La somme de **3 750 €** sera prélevée sur le compte **020** pour être affectée aux comptes suivants :

| | |
|-----------------------------------|------------|
| 2188-125 – Matériel scénique ECDB | 3 750.00 € |
|-----------------------------------|------------|

ARRÊTÉ N°2016 ARR57

ARTICLE 1 : La somme de **4 000 €** sera prélevée sur le compte **022** pour être affectée au compte suivant :

| | |
|--------------------------------------|------------|
| 66111 – Intérêts réglés à l'échéance | 4 000.00 € |
|--------------------------------------|------------|

ARRÊTÉ N°2016 ARR63

ARTICLE 1 : La somme de **2 600 €** sera prélevée sur le compte **022** pour être affectée aux comptes suivants :

| | |
|---|------------|
| 73925 – (FPIC) Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales.. | 2 600.00 € |
|---|------------|

Séance levée à 21h53